

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 février 2023 à 20h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle – MOUGIN Rémi – FISCHER Maryline – MOUTIER Gérard — KIRKYACHARIAN Luc — HERMITTE Jean-Pierre – JEANNE Virginie – CAIRE Maéva – SEMIOND Philippe – COQUILLAT Cathy – ADISSON Frank – VERNET Laurent — MOSSO Véronique - ALPHAND Thierry – VIESSANT Céline

Absent excusé :

Procurations : GRANET Alice à CAIRE Maëva – BARONNAT Bernard à JEANNE Virginie - CARRE-PIERRAT Amandine à MOREAU Gaëlle - ALDEBERT Gérard à SEMIOND Philippe

Madame FISCHER a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022, elle a décidé d'attribuer les marchés publics suivants :

- *En date du 31/01/2023, Entreprise KEL TECHNIC Attribution d'un marché de prestation de service relatif à des renouvellements d'abonnements de solutions logicielles pour un montant de 1956,67€*
- *En date du 31/01/2023, Entreprise SEMIOND Philippe Attribution d'un marché de travaux relatif au remplacement d'un radiateur dans un appartement communal montant de 1410,00€*
- *En date du 08/02/2023, Entreprise, AXENE Attribution d'un marché de prestation de service relatif à la maintenance de la sonorisation de la salle des fêtes pour un montant de 1261,00€*
- *En date du 08/02/2023, Entreprise VERDANT Amandine, atelier de reliure, Attribution d'un marché de prestation de service relatif à la reliure des registres des arrêtés municipaux pour un montant de 472,00€*

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°1

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL

Madame le maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives désormais supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune dans les conditions fixées par les articles L.19 et R.7 du code électoral.

Les missions de la commission de contrôle définies aux articles L.18 et L.19 du code électoral sont principalement les suivantes :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an. Sa composition est nommée par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Ses réunions sont publiques.

Le point V. de l'article L.19 du code électoral fixe la composition de la commission comme suit : Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles trois listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux titulaires (obligatoire) et éventuellement de trois conseillers municipaux suppléants (facultatif) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux titulaires (obligatoire) et éventuellement de deux conseillers municipaux suppléants (facultatif) appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Madame le maire précise qu'en application du point VII.de l'article L.19 précité, en cas d'impossibilité de constituer une commission complète répondant aux conditions énoncées ci-dessus, la commission sera composée :

1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département

3° D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Madame le maire rappelle que par délibération n°3 du 19 janvier 2023, le conseil a proposé une liste de conseillers membres de cette commission.

Il apparaît toutefois que mesdames FISCHER Maryline et GRANET Alice ne pouvaient pas prétendre à y siéger, étant adjointes titulaires d'une délégation.

Madame le maire invite deux conseillers ou conseillères candidat(e)s à cette fonction, en remplacement de mesdames FISCHER Maryline et GRANET Alice, à se faire connaître.

Sont candidats :

Liste	Nom - Prénom	Fonction
Liste MOREAU	Monsieur SEMIOND Philippe	Titulaire
	Madame CARRE-PIERRAT Amandine	Titulaire
	Madame VIESSANT Céline	Titulaire
	Monsieur ALPHAND Thierry	Suppléant(e)
	Madame JEANNE Virginie	Suppléant(e)
	Madame CAIRE Maéva	Suppléant(e)
Liste VERNET	Monsieur VERNET Laurent	Titulaire
	Madame MOSSO Véronique	Suppléant(e)
Liste ALDEBERT	Monsieur ALDEBERT Gérard	Titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ **Propose** comme membres de la commission de contrôle les conseillers municipaux suivants :

Liste	Nom - Prénom	Fonction
Liste MOREAU	Monsieur SEMIOND Philippe	Titulaire
	Madame CARRE-PIERRAT Amandine	Titulaire
	Madame VIESSANT Céline	Titulaire
	Monsieur ALPHAND Thierry	Suppléant(e)
	Madame JEANNE Virginie	Suppléant(e)
	Madame CAIRE Maéva	Suppléant(e)
Liste VERNET	Monsieur VERNET Laurent	Titulaire
	Madame MOSSO Véronique	Suppléant(e)
Liste ALDEBERT	Monsieur ALDEBERT Gérard	Titulaire

➤ **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°3 du 19 janvier 2023

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°2

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Madame le Maire rappelle au conseil que le règlement général de protection des données (RGPD) institué par le règlement européen (UE) 2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, prévoit l'obligation, en particulier pour toutes les collectivités territoriales, de désigner un Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer).

Le rôle du DPO est de conseiller de manière indépendante la collectivité responsable du traitement des données, et de s'assurer que le RGPD est bien respecté dans l'organisation.

Dans la conduite de ses missions, le Délégué à la protection des données doit tenir compte des risques associés aux opérations de traitement compte tenu des données traitées et de la manière dont elles sont traitées.

Il lui incombe notamment :

- D'informer et conseiller le responsable du traitement quant aux obligations en matière de protection des données personnelles, ce qui implique de mener des actions de sensibilisation et de formation ;
- De contrôler le respect du RGPD au travers d'audits de mise en conformité ;
- De gérer les interactions avec la CNIL (ou toute autre autorité de contrôle). A ce titre, le DPO fait office de point de contact avec elle ;

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération du 29 janvier 2020, décidé de désigner le Centre de Gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données.

Cette convention d'adhésion étant aujourd'hui échue, madame le Maire propose au conseil de renouveler l'adhésion de la commune à ce service mutualisé afin de poursuivre la mission en cours.

Madame le Maire précise par ailleurs que cette prestation est facturée par le Centre de Gestion à hauteur de 1 200 € par an, soit 4 journées à 300 €.

Madame le maire demande donc au conseil de se prononcer sur la reconduction de l'adhésion de la commune à ce dispositif, et de l'autoriser à ce titre à signer la convention jointe à la présente et dont elle fait lecture.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Municipal

24 février 2023

Page 3 / 10

- **Approuve** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données ;
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout acte ou document se rapportant à cette affaire ;

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°3

OBJET : ACTION CULTURELLE 2023 INTER-BIBLIOTHEQUES DU CANTON DE L'ARGENTIERE-LA-BESSEE

Madame le maire rappelle que l'équipe de la bibliothèque municipale de Vallouise-Pelvoux souhaite reconduire en 2023 une action culturelle, menée conjointement par l'ensemble des bibliothèques municipales du Pays des Ecrins.

Madame le maire rappelle que les manifestations « *Le canton dans la tourmente 14-18* » et « *Partir-(Re)Venir dans les Hautes-Alpes* » organisées en 2018 et 2020 par les bibliothèques municipales des communes membres de la communauté de communes ont été un succès, tant en terme de fréquentation que de valorisation des compétences et des collections de chaque bibliothèque. Ce partenariat a permis de proposer un programme riche et varié pour tous les publics, et a mis en évidence l'intérêt à travailler ensemble pour tous les acteurs du territoire.

Madame le maire rappelle que le thème retenu pour l'action culturelle 2023 est « *Eau précieuse – eau furieuse* », et donnera lieu à des manifestations prévues du 15 avril au 13 mai 2023 dans chaque bibliothèque municipale participante, sous forme d'expositions, de conférences, de livres ou bibliographies, et de projections de films.

Chaque commune pourra ainsi développer un thème propre, en liaison avec son histoire locale ou autre.

L'objectif principal d'une telle manifestation est de créer une dynamique locale attractive autour des bibliothèques sur l'ensemble du territoire, afin de favoriser l'accès de tous à la culture.

Madame le Maire propose donc au conseil de se prononcer sur la participation de la bibliothèque municipale de Vallouise-Pelvoux à cette future manifestation, et de l'autoriser à signer une convention à cet effet avec la commune de L'Argentière-La-Bessée, annexée à la présente et dont elle fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la participation de la bibliothèque municipale de Vallouise-Pelvoux et de ses animateurs (salariés et bénévoles) à participer à l'organisation de l'action culturelle 2023 inter-bibliothèques du Pays des Ecrins, et à participer aux réunions préparatoires à ce projet ;
- **Précise** que la commune de L'Argentière-La-Bessée gèrera la coordination de l'action culturelle 2023 « *Eau précieuse – eau furieuse* » pour le compte des bibliothèques municipales ;
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention prévoyant les modalités pratiques de mise en œuvre de cette action culturelle 2023, jointe à la présente délibération.

Madame MOUGIN Rémi présente la délibération n°4

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal M 14, du budget annexe service de l'eau (M 49), du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (M 43), du budget annexe camping et piscine du Freyssinet (M 4) et du budget annexe camping d'Ailefroide (M 4) pour l'exercice 2022, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Déclare** que les comptes de gestion relatifs au budget principal M 14, au budget annexe service de l'eau (M 49), au budget annexe de la régie des remontées mécaniques (M43), au budget annexe camping et piscine du Freyssinet (M 4) et au budget annexe camping d'Ailefroide (M 4) dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°5

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL (COMPTABILITE M 14)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, madame le maire quitte la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.

Le Conseil Municipal constate que l'exécution du budget principal (comptabilité M 14) telle qu'elle ressort des Comptes Administratifs 2022 présentés par l'ordonnateur madame Gaëlle MOREAU, fait apparaître les résultats de clôture suivants, conformes aux résultats des comptes de gestion.

CA 2022 BUDGET PRINCIPAL (M 14)						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	2 445 919,28	3 069 017,66	532 017,19	644 030,73	2 977 936,47	3 713 048,39
Résultats de l'exercice 2022		623 098,38		112 013,54		735 111,92
Résultat reporté n-1				89 276,55		89 276,55
TOTAUX	2 445 919,28	3 069 017,66	532 017,19	733 307,28	2 977 936,47	3 802 324,94
Résultats de clôture 2022		623 098,38		201 290,09		824 388,47
Restes à réaliser			892 198,31	374 779,55	892 198,31	374 779,55
TOTAUX CUMULÉS	2 445 919,28	3 069 017,66	1 424 215,50	1 108 086,83	3 870 134,78	4 177 104,49
RESULTATS CUMULÉS		623 098,38	-316 128,67			306 969,71

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Prend acte** de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2022 pour le budget principal (comptabilité M 14) ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser présentés dans ces budgets ;
- **Approuve et arrête** les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif 2022 du budget principal (comptabilité M 14).

Intervention :

Monsieur MOUGIN Rémi précise, qu'une analyse précise de la commune a été présentée au conseil municipal et que parallèlement, la trésorerie a fourni une analyse et un avis sur le budget communal. Il en est ressorti que la situation financière est saine, néanmoins, il faut rester vigilant sur la capacité d'autofinancement liée à certains facteurs externes (ex : cout de l'électricité ,multiplié par 3).

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°6

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU (COMPTABILITE M 49)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, madame le maire quitte la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.

Le Conseil Municipal constate que l'exécution du budget annexe service de l'eau (comptabilité M 49) telle qu'elle ressort des Comptes Administratifs 2022 présentés par l'ordonnateur madame Gaëlle MOREAU, fait apparaître les résultats de clôture suivants, conformes aux résultats des comptes de gestion.

CA 2022 BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU (M 49)						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	219 190,31	307 683,02	87 867,45	273 809,53	307 057,76	581 492,55
Résultats de l'exercice 2022		88 492,71		185 942,08		274 434,79
Résultat reporté n-1		20 000,00		648 578,81		668 578,81
TOTAUX	219 190,31	327 683,02	87 867,45	922 388,34	307 057,76	1 250 071,36
Résultats de clôture 2022		108 492,71		834 520,89		943 013,60
Restes à réaliser			654 246,80	28 791,60	654 246,80	28 791,60
TOTAUX CUMULÉS	219 190,31	327 683,02	742 114,25	951 179,94	961 304,56	1 278 862,96
RESULTATS CUMULÉS		108 492,71		209 065,69		317 558,40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Prend acte** de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2022 pour le budget annexe service de l'eau (comptabilité M 49) ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser présentés dans ces budgets ;
- **Approuve et arrête** les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif 2022 du budget annexe service de l'eau (comptabilité M 49).

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°7

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIKES (COMPTABILITE M 43)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, madame le maire quitte la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.

Le Conseil Municipal constate que l'exécution du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (comptabilité M 43) telle qu'elle ressort des Comptes Administratifs 2022 présentés par l'ordonnateur madame Gaëlle MOREAU, fait apparaître les résultats de clôture suivants, conformes aux résultats des comptes de gestion.

CA 2022 BUDGET ANNEXE REGIE DES REMONTEES MECANIKES (M 43)						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 433 728,43	1 268 291,21	510 118,37	582 076,83	1 943 846,80	1 850 368,04
Résultats de l'exercice 2022		-165 437,22		71 958,46		-93 478,76
Résultat reporté n-1		208 375,07		465 706,92		674 081,99
TOTAUX	1 433 728,43	1 476 666,28	510 118,37	1 047 783,75	1 943 846,80	2 524 450,03
Résultats de clôture 2022		42 937,85		537 665,38		580 603,23
Restes à réaliser			300 293,92		300 293,92	0,00
TOTAUX CUMULÉS	1 433 728,43	1 476 666,28	810 412,29	1 047 783,75	2 244 140,72	2 524 450,03
RESULTATS CUMULÉS		42 937,85		237 371,46		280 309,31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Prend acte** de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2022 pour le budget annexe de la régie des remontées mécaniques (comptabilité M 43) ;

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser présentés dans ces budgets ;
- **Approuve et arrête** les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif 2022 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (comptabilité M 43).

Intervention :

Points précisés par Monsieur MOUGIN :

Il s'agit du premier exercice complet réalisé en l'appui du concessionnaire,

Les points de comparaison sont difficiles à faire, comparaison faite sur le budget prévisionnel 2022.

Exploitation : La situation n'est pas bonne

Le résultat négatif va être compensé par un résultat 2021 relativement élevé en raison, le surversement en subvention d'équilibre par la commune

Le résultat en excédent cache un déficit d'exploitation de l'exercice important

Il faut faire preuve de vigilance à rapport au cout de l'électricité dont on ne connaît pas pour l'instant les compensations de l'état.

Investissement :

S'il y a investissement, il y aura obligation d'amortir, ce qui entrainera des charges d'exploitations au niveau du budget

Néanmoins, quelques investissements seront proposés et à valider pour le budget prévisionnel 2023

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°8

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING ET DE LA PISCINE DU FREYSSINET (COMPTABILITE M 4)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, madame le maire quitte la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.

Le Conseil Municipal constate que l'exécution du budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet (comptabilité M 4) telle qu'elle ressort des Comptes Administratifs 2022 présentés par l'ordonnateur madame Gaëlle MOREAU, fait apparaître les résultats de clôture suivants, conformes aux résultats des comptes de gestion.

CA 2022 BUDGET ANNEXE CAMPING ET PISCINE DU FREYSSINET (M 4)						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	66 882,49	67 666,62	8 654,71	23 687,21	75 537,20	91 353,83
Résultats de l'exercice 2022		784,13		15 032,50		15 816,63
Résultat reporté n-1				25 244,69		25 244,69
TOTAUX	66 882,49	67 666,62	8 654,71	48 931,90	75 537,20	116 598,52
Résultats de clôture 2022		784,13		40 277,19		41 061,32
Restes à réaliser			35 050,90		35 050,90	0,00
TOTAUX CUMULÉS	66 882,49	67 666,62	43 705,61	48 931,90	110 588,10	116 598,52
RESULTATS CUMULÉS		784,13		5 226,29		6 010,42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Prend acte** de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2022 pour le budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet (comptabilité M 4) ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser présentés dans ces budgets ;
- **Approuve et arrête** les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif 2022 du budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet (comptabilité M 4).

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°9

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING D'AILEFROIDE (COMPTABILITE M 4)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, madame le maire quitte la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.

Le Conseil Municipal constate que l'exécution du budget annexe du camping d'Ailefroide (comptabilité M 4) telle qu'elle ressort des Comptes Administratifs 2022 présentés par l'ordonnateur madame Gaëlle MOREAU, fait apparaître les résultats de clôture suivants, conformes aux résultats des comptes de gestion.

CA 2022 BUDGET ANNEXE CAMPING D'AILEFROIDE (M 4)						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	71 165,85	100 101,77	281 842,18	91 798,94	353 008,03	191 900,71
Résultats de l'exercice 2022		28 935,92		-190 043,24		-161 107,32
Résultat reporté n-1				214 739,28		214 739,28
TOTAUX	71 165,85	100 101,77	281 842,18	306 538,22	353 008,03	406 639,99
Résultats de clôture 2022		28 935,92		24 696,04		53 631,96
Restes à réaliser			34 052,06		34 052,06	0,00
TOTAUX CUMULÉS	71 165,85	100 101,77	315 894,24	306 538,22	387 060,09	406 639,99
RESULTATS CUMULÉS		28 935,92	-9 356,02			19 579,90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Prend acte** de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2022 pour le budget annexe du camping d'Ailefroide (comptabilité M 4) ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser présentés dans ces budgets ;
- **Approuve et arrête** les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif 2022 du budget annexe du camping d'Ailefroide (comptabilité M 4).

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°10

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Après l'approbation des Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2022, madame le Maire propose au Conseil d'affecter les résultats des sections de fonctionnement et d'exploitation comme suit :

- **Le résultat de fonctionnement du budget principal (M 14) d'un montant de 623 098.38 €** est affecté pour partie en section d'investissement du budget primitif 2023 au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 500 000 €, et est reporté pour partie en section de fonctionnement du budget primitif 2023 à l'article R 002 « excédent d'exploitation reporté » à hauteur de 123 098.38 € ;
- **Le résultat d'exploitation du Budget annexe du service de l'eau (M 49) d'un montant de 108 492.71 €** est affecté en totalité en section d'exploitation du budget primitif 2023 à l'article R 002 « excédent d'exploitation reporté » ;
- **Le résultat d'exploitation du Budget annexe de la régie des remontées mécaniques (M 43) d'un montant de 42 937.85 €** est affecté en totalité en section d'exploitation du budget primitif 2023 à l'article R 002 « excédent d'exploitation reporté » ;
- **Le résultat d'exploitation du Budget annexe camping et de la piscine du Freyssinet (M 4) d'un montant de 784.13 €** est affecté en totalité en section d'investissement du budget primitif 2023, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;

- **Le résultat d'exploitation du Budget annexe du camping d'Ailefroide (M 4) d'un montant de 28 935.92 €**, est affecté en totalité en section d'investissement du budget primitif 2023, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les affectations des résultats des sections de fonctionnement et d'exploitation du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022, telles qu'exposées ci-dessus.
- **Charge** madame le maire de faire procéder aux écritures budgétaires et comptables nécessaires à l'affectation de ces résultats, conformément à la présente délibération.

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°11

OBJET : REGLEMENT ANTICIPE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANQUES (M 43)

Madame le Maire expose au Conseil que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Madame le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2023, comme suit :

Sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques (comptabilité M 43) :

- Une dépense de 6 844.45 € HT (8 213.34 € TTC) relative à l'acquisition d'une pompe destinée à alimenter le réseau d'enneigement artificiel, à imputer sur l'article 2151 de l'opération 346 ;
- Une dépense de 1 276.30 € HT (1 531.56 € TTC) relative à la réalisation d'une structure métallique pour la mise en place d'une pompe destinée à alimenter le réseau d'enneigement artificiel, à imputer sur l'article 2151 de l'opération 346 ;
- Une dépense de 8 000.00 € HT (9 600.00 € TTC) relative à l'acquisition d'un transformateur électrique destiné à alimenter le réseau d'enneigement artificiel, à imputer sur l'article 2151 de l'opération 346 ;
- Une dépense de 3 000 € HT (TVA non applicable) relative à l'installation et au branchement d'un transformateur électrique destiné à alimenter le réseau d'enneigement artificiel, à imputer sur l'article 2151 de l'opération 346 ;
- Une dépense de 820 € HT (TVA non applicable) relative à l'installation et au branchement d'un transformateur électrique destiné à alimenter le réseau d'enneigement artificiel, à imputer sur l'article 2151 de l'opération 346 ;
- Une dépense de 3 502.00 € HT (4 202.40 € TTC) relative à l'acquisition d'équipements divers destinés au réseau d'enneigement artificiel, à imputer sur l'article 2151 de l'opération 346 ;
- Une dépense de 16 038.00 € HT (19 245.60 € TTC) relative à l'acquisition d'un dispositif de mesure de hauteur de neige pour le réseau d'enneigement artificiel, à imputer sur l'article 2151 de l'opération 346 ;
- Une dépense de 3 639.20 € HT (4 367.04 € TTC) relative à l'acquisition d'une corde pour le télécable du Palatin, à imputer sur l'article 2182 de l'opération 370 ;

Soit un montant total de 43 119.95 € HT (47 159.94 € TTC) à imputer sur le budget primitif 2023 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement susvisées sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif du budget annexe de la régie des remontées mécaniques pour l'exercice 2023, sur les articles et opérations concernés.

Interventions :

Mr VERNET Laurent demande de quand date la facture de l'entreprise LEITNER et s'il s'agit de la dameuse ?

Mr MOUGIN Rémi répond qu'il s'agit d'un lot de trois perches à neige pour une opération concernant l'enneigement artificiel et que ce marché a été attribué à l'entreprise LEITNER

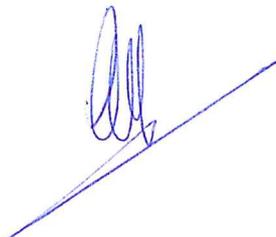
Mr GORRY précise que la vieille dameuse à treuil a été conservée et transformée en « mulet »

Mr KIRKYACHARIAN Luc s'enquière des aides rapport à l'électricité

Mr MOUGIN Rémi répond qu'à ce jour, nous savons que nous sommes éligibles à « l'amortisseur »
Un marché a été signé par le SYME05 et une réunion est programmée au mois de mars 2023 pour plus d'informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.

**Madame le Maire
Gaëlle MOREAU**



Le / La Secrétaire de Séance

